

RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DU CLUB ADOS

A compter du
1^{er} septembre 2026

**Le présent règlement de fonctionnement contient toutes les informations relatives
au Club Ados.**

**L'accueil au sein de ce service impose
l'adhésion des jeunes et de leurs familles à ce règlement,
dont toute inscription a valeur d'acceptation.**

Le **Club Ados** est accueil collectif de mineurs géré par la ville de Saint-André-les-Vergers, intégré au pôle Scolaire jeunesse et au Pôle Accueil de Loisirs – Club Ados, placé sous l'autorité du Maire, et sous la responsabilité de la commission « Jeunesse – Vie scolaire ».

C' est un **service facultatif proposé aux jeunes de 11 à 18 ans, jusqu'à la veille de leurs 19 ans.**

Le Club Ados est un lieu d'accueil, de loisirs, d'échanges d'informations, d'activités, de sorties et d'accompagnement de projets.

Il a pour but de permettre aux jeunes qui le fréquentent de se distraire, de s'instruire, de se cultiver et de s'informer grâce aux activités, sorties et projets mise en place tout au long de l'année.

Il permet aux adolescents de se retrouver dans un cadre sécurisé, convivial et encadré par une équipe d'animation qualifiée.

Le Club Ados favorise l'autonomie, la responsabilisation, la participation à la vie collective et le développement des projets des jeunes.

Tout au long de l'année, différentes activités peuvent leur être proposées :

- sorties culturelles, sportives et de loisirs ;
- soirées et événements ;
- activités créatives et sportives ;
- projets collectifs ;
- actions citoyennes et solidaires.

Le fonctionnement du Club Ados repose sur des valeurs de respect, de tolérance, de convivialité et de vivre-ensemble. Le principe de la laïcité y est scrupuleusement observé.

Les jeunes sont encouragés à être acteurs de leurs loisirs en participant à l'organisation des activités et à la vie du Club.

Le présent règlement de fonctionnement définit les droits et les obligations des jeunes inscrits Club Ados et qui fréquentent ce service, ainsi que de leurs familles.

2. LIEUX D'ACCUEIL

L'accueil libre se déroule dans les locaux dédiés du Club Ados, situés 21 avenue Charles de refuge à Saint-André-les-Vergers, aménagés et équipés pour répondre aux besoins des jeunes.

Dans le cadre de son projet éducatif et des activités proposées, le Club Ados peut également organiser ou participer à des animations, projets, sorties ou séjours à l'extérieur des locaux habituels.

Ces activités peuvent se dérouler sur le territoire de la commune, ou dans tout autre lieu adapté à leur réalisation, y compris en dehors du territoire communal.

3. HORAIRES D'ACCUEIL

❖ Les jeunes sont accueillis au Club Ados pendant les horaires d’ouverture suivants :

EN PÉRIODE SCOLAIRE			PENDANT LES VACANCES SCOLAIRES	
JOURS D'OUVERTURE	HORAIRES D'OUVERTURE		JOURS D'OUVERTURE	HORAIRES D'OUVERTURE
MERCREDI	de 13 h à 19 h		DU LUNDI AU VENDREDI	de 13 h à 18 h
VENDREDI	de 15 h à 20 h pour les jeunes de moins de 14 ans	de 15 h à 21h30 pour les jeunes de 14 à 18 ans (sur autorisation parentale)		
SAMEDI	de 14 h à 18 h			

❖ Afin de répondre aux besoins des jeunes et de permettre **la mise en œuvre de projets spécifiques, des activités, sorties, manifestations ou séjours peuvent être organisés en dehors des horaires habituels d'ouverture.**

Ces actions peuvent notamment se dérouler **en journée, en soirée, durant les week-ends ou pendant les vacances scolaires.**

Les horaires spécifiques de ces activités sont communiqués aux familles préalablement à leur réalisation.

La participation des jeunes est alors soumise aux modalités d'inscription, d'autorisation parentale et d'encadrement prévues par la structure.

❖ **Les horaires d’ouverture du Club Ados pourront être également modifiés en fonction des nécessités de service ou des contraintes de fonctionnement.**

Ces adaptations peuvent, le cas échéant, aller jusqu’à la fermeture exceptionnelle de la structure.

Les familles seront systématiquement informées de toute modification d’horaires ou d’une fermeture dans les meilleurs délais, par les moyens de communication habituels de la structure.

❖ **Le Club Ados est fermé :**

- **en période scolaire les lundis, mardis, jeudis, et dimanches**
- **pendant les vacances scolaires les samedis et dimanches,**
- **une semaine pendant les vacances de fin d'année (dates définies et communiquées aux jeunes et à leurs familles chaque année),**
- **toute l’année, les jours fériés.**

Le Club Ados propose **deux modalités principales d'accueil des jeunes** :

4.1 L'ACCUEIL LIBRE

L'accueil libre correspond à un **temps de présence au sein des locaux du Club Ados, durant lequel les jeunes peuvent se retrouver, échanger, utiliser les espaces et le matériel mis à disposition, ou participer à des projets initiés avec l'équipe d'animation.**

L'équipe d'animation assure une présence éducative et veille au respect du règlement de fonctionnement, sans programme d'activités imposé.

4.2 LES ACTIVITES SPECIFIQUES

Les activités spécifiques correspondent à des **actions organisées et encadrées par l'équipe d'animation ou par des intervenants extérieurs.** Elles peuvent prendre la forme d'ateliers, de projets, de sorties, de manifestations ou de séjours.

Ces activités peuvent se dérouler :

- dans les locaux du Club Ados ;
- dans les équipements de la commune ou du territoire ;
- ou à l'extérieur de la commune, dans des lieux adaptés à leur réalisation.

La participation à ces activités implique le respect des consignes de sécurité, des horaires et des modalités d'encadrement fixées par la structure.

Certaines activités peuvent nécessiter une inscription préalable, une autorisation parentale spécifique et/ou une participation financière.

5. CONDITIONS D'ADMISSION MODALITÉS D'INSCRIPTION AU CLUB ADOS

5.1 CONDITIONS D'ADMISSION AU CLUB ADOS

L'accès au Club Ados est réservé :

- ✓ **prioritairement aux jeunes dryats, scolarisés ou non sur la commune,**
- ✓ **ou aux jeunes dont les familles s'acquittent d'une taxe foncière à Saint-André-les-Vergers (assimilées aux familles dryates).**

Les familles ne résidant pas à Saint-André-les-Vergers pourront y inscrire leurs enfants, selon les modalités de réservation fixées par la collectivité.

L'accès d'un jeune au Club Ados est **conditionné**:

1. À la création d'un compte famille sur l'Espace Famille :

- ✓ Cet Espace Famille est un portail en ligne sécurisé accessible via internet, depuis un ordinateur, une tablette ou un smartphone, permettant aux familles d'effectuer les réservations, modifications et annulations des différents services périscolaires et extrascolaires de la commune, y compris le Club Ados.
- ✓ Les animateurs du Club Ados transmettront un lien d'accès à l'Espace Famille aux familles souhaitant inscrire leur enfant au Club Ados, afin qu'elles y créent un compte.
- ✓ **La création d'un compte sur l'Espace Famille n'est réalisée qu'une seule fois pour tous les services de la collectivité relevant de la Petite Enfance, de l'Enfance et de la Jeunesse :** Les familles disposant déjà d'un compte sur l'Espace Famille créé pour un autre service de la collectivité (crèche, accueil périscolaire, restauration scolaire, Centre de Loisirs des mercredis et des vacances scolaires,...) utilisent ce même accès pour inscrire leur enfant au Club Ados, et ne créent pas de nouveau compte.
- ✓ Lors de la première connexion, la famille devra:
 - créer son mot de passe,
 - renseigner ses informations personnelles,
 - ajouter les informations relatives aux jeunes.

2. Au dépôt des pièces justificatives demandées sur l'Espace Famille (à renouveler chaque année scolaire)

Les pièces justificatives obligatoires à fournir, selon la situation des familles, seront indiquées sur l'Espace Famille ou par les animateurs du Club Ados, notamment :

- Un justificatif de domicile de moins de 3 mois pour les dryats,
- Le dernier avis d'imposition de taxe foncière pour les non-dryats payant cet impôt à Saint-André-les-Vergers,
- La copie des pages du carnet de vaccination indiquant les dates des vaccins obligatoires ou un certificat de vaccination,
- La fiche sanitaire de liaison complétée et signée,
- L'attestation d'assurance extra-scolaire du jeune pour l'année scolaire concernée,
- Le numéro d'allocataire CAF ou MSA ou le dernier avis d'imposition sur le revenu du foyer ou l'avis de situation déclarative à l'impôt sur le revenu,
- En cas de séparation des parents : la copie de l'ordonnance du Juge aux Affaires Familiales fixant les modalités de garde, le jugement de divorce, ou l'attestation sur l'honneur précisant le mode de garde.

Tout changement de situation ou d'information en cours d'année (nouvelle adresse, changement de situation familiale, ...) devra **impérativement être signalé sans délai sur l'Espace Famille**.

3. **Au paiement de l'adhésion annuelle auprès des animateurs**

La création d'un compte sur l'Espace Famille et le dépôt des pièces administratives nécessaires sur cet Espace ne valent pas validation définitive de l'inscription au Club Ados.

Aucune pré-réservation d'activité, sortie, séjour ou projet ne pourra être effectuée tant que l'adhésion annuelle du jeune n'aura pas été réglée.

De même, le jeune ne pourra pas participer aux temps d'accueil libre du Club Ados avant le paiement effectif de l'adhésion annuelle.

Le règlement de cette adhésion est effectué auprès de l'équipe d'animation, habilitée à encaisser les sommes dues dans le cadre de la régie de recettes du Club Ados.

4. **À la validation de la création de compte de la famille sur l'Espace Famille**

Le Pôle Scolaire Jeunesse, ou les animateurs du Club Ados contrôlent les informations et pièces transmises par la famille lors de la création de son compte sur l'Espace Famille :

- ✓ **Si le dossier est incomplet** (informations ou pièces manquantes, pièces non complétées et/ou non signées), la création du compte de la famille sur l'Espace Famille et l'inscription du jeune au Club Ados ne pourront pas être validées.
 - ✚ **Le jeune ne pourra donc pas être accueilli au Club Ados, que ce soit pendant l'accueil libre ou dans le cadre d'activités spécifiques,**
 - ✚ **et aucune pré-réservation d'activité ne pourra donc être faite par la famille, tant que le dossier ne sera pas complété.**
- ✓ **Si le dossier est complet**, le Pôle Scolaire Jeunesse validera la création de l'Espace Famille et l'inscription du jeune au Club ados.
 - ✚ **Le jeune pourra dès lors être accueilli au Club Ados, que ce soit pendant l'accueil libre ou dans le cadre d'activités spécifiques.**
 - ✚ **et la famille pourra dès lors accéder à la pré-réservation des activités, selon les modalités de réservation fixées par la collectivité, différentes selon qu'il s'agit de familles dryates ou de familles non dryates.**

Modalités pour les familles sans accès à Internet

Les familles ne disposant pas d'un accès à Internet peuvent effectuer leurs démarches d'inscription directement auprès de l'équipe d'animation du Club Ados.

Les documents nécessaires à la constitution du dossier peuvent être remis en version papier aux animateurs, accompagnés du règlement de l'adhésion annuelle.

Les documents transmis sont ensuite numérisés par l'équipe d'animation afin d'être intégrés au dossier administratif de la famille sur le logiciel métier de la collectivité.

L'équipe d'animation procède à la même modalité que pour les dossiers déposés via l'Espace Famille :

- ✓ **Si le dossier est incomplet** (informations ou pièces manquantes, pièces non complétées et/ou non signées), l'inscription du jeune au Club Ados ne pourra pas être validée.
 - ✚ Le jeune ne pourra donc pas être accueilli au Club Ados, que ce soit pendant l'accueil libre ou dans le cadre d'activités spécifiques,
 - ✚ et aucune pré-réservation d'activité ne pourra donc être faite pour ce jeune, tant que le dossier ne sera pas complété.
- ✓ **Si le dossier est complet**, le Pôle Scolaire Jeunesse validera l'inscription du jeune au Club ados.
 - ✚ Le jeune pourra dès lors être accueilli au Club Ados, que ce soit pendant l'accueil libre ou dans le cadre d'activités spécifiques,
 - ✚ et la famille pourra dès lors demander aux animateurs du Club Ados de procéder à la pré-réservation des activités, dans les conditions prévues au présent règlement.



Quelle que soit la modalité, l'inscription au Club Ados est considérée comme définitive uniquement après validation du dossier administratif complet et encaissement de l'adhésion annuelle.

6. CONDITIONS DE FRÉQUENTATION DU CLUB ADOS

6.1 ACCUEIL LIBRE

L'accueil libre au sein du Club Ados ne fait l'objet d'aucune réservation préalable.

Les jeunes peuvent se présenter directement pendant les horaires d'ouverture de la structure, sous réserve du respect des conditions d'admission, du règlement de fonctionnement et des capacités d'accueil.

6.2 ACTIVITES SPECIFIQUES

Les activités spécifiques (ateliers, sorties, projets, séjours, etc.) font l'objet d'une organisation préalable par l'équipe d'animation.

Ces activités nécessitent une réservation effectuée par les familles selon les modalités définies par l'article 7 du présent règlement.

Les modalités de réservation, de paiement et de confirmation des activités sont communiquées aux familles en amont de chaque période de programmation.

7. MODALITÉS DE RÉSERVATION DES ACTIVITÉS ORGANISÉES PAR LE CLUB ADOS

Pour chaque période de vacances scolaires, un planning des activités est élaboré par l'équipe d'animation.

Ce planning précise notamment :

- ✓ la nature des activités proposées ;
- ✓ les dates et horaires ;
- ✓ les modalités de pré-réservation ;
- ✓ les éventuelles conditions particulières (âge, autorisation parentale, participation financière,...).

Il est communiqué aux familles via l'Espace Famille et par les moyens habituels de communication du Club Ados et de la collectivité.

7.1 UNE PRE-RÉSERVATION OBLIGATOIRE

Une période de pré-réservation, limitée dans le temps, est définie pour chaque période de vacances scolaires.

La pré-réservation est obligatoire pour toute participation à une activité spécifique. Elle s'effectue :

- ✓ via l'Espace Famille pour les familles disposant d'un accès Internet,
- ✓ ou auprès de l'équipe d'animation, qui intégrera la pré-réservation dans le logiciel métier de suivi.

La pré-réservation constitue une demande de réservation de l'activité et ne vaut pas confirmation de participation.

7.2 LIMITATION DES PRE-RÉSERVATIONS

Afin de garantir un accès équitable aux activités proposées, le nombre de pré-réservations est limité par jeune et par période de vacances scolaires.

Ainsi, chaque jeune peut effectuer, par période de vacances scolaires :

- jusqu'à 2 pré-réservations pour des activités payantes,
- jusqu'à 2 pré-réservations pour des activités gratuites.

Ces limitations s'appliquent à l'ensemble des activités proposées sur la période concernée et peuvent être adaptées par l'équipe d'animation du Club Ados en fonction de l'offre et des capacités d'accueil.

7.3 RESERVATION PROVISOIRE DES PLACES LORSQUE LA CAPACITE EST SUFFISANTE

- Lorsque le nombre de pré-réservations est inférieur ou égal à la capacité d'accueil de l'activité, **les places font l'objet d'une réservation provisoire selon l'ordre chronologique d'enregistrement des pré-réservations.**
- **Une priorité est alors accordée aux jeunes dryats ou assimilés.**
- **Les places restantes** sont ensuite attribuées aux jeunes non dryats, selon l'ordre chronologique d'enregistrement des pré-réservations.

7.4 RESERVATION PROVISOIRE DES PLACES LORSQUE LA CAPACITE EST LIMITEE

Lorsque le nombre de pré-réservations dépasse la capacité d'accueil de l'activité, **les places font l'objet d'une réservation provisoire selon les modalités suivantes, dans un objectif de transparence et d'égalité d'accès :**

- une priorité est donnée aux jeunes dryats (ou aux jeunes dont les familles sont assimilées à des familles dryates),
- un premier tirage au sort est effectué exclusivement entre les jeunes dryats ou assimilés, en présence de l' élu de référence,
- si des places restent disponibles après ce premier tirage au sort, un second tirage peut être réalisé pour les jeunes non dryats, en présence de l' élu de référence. Ce second tirage permet la réservation des places restantes dans la limite des capacités d'accueil.

7.5 PAIEMENT DES ACTIVITES RETENUES ET CONFIRMATION DE LA RESERVATION

Les familles et les jeunes retenus, que ce soit à la suite d'une attribution directe ou à tirage au sort, sont informés de la réservation provisoire d'une place pour l'activité pré-réservee.

Les places ne seront réservées définitivement qu'après règlement de l'activité, effectué auprès des animateurs du Club Ados dans les délais fixés, et obligatoirement avant le début de l'activité.

7.6 ABSENCE DE PAIEMENT ET REATTRIBUTION DES PLACES

À défaut de règlement dans les délais fixés, la place libérée est réattribuée selon les modalités proposées par les animateurs du Club Ados (liste d'attente établie lors des pré-réservations, réattribution directe ou tirage au sort complémentaire), sous réserve de validation de l' élu de référence.

Le défaut de paiement n'entraîne pas l'exclusion de l'accueil libre : le jeune peut continuer à fréquenter le Club Ados dans ce cadre.

En revanche, le non-paiement entraîne le blocage des pré-réservations pour la période de vacances scolaires suivante.

7.7 INFORMATION DES JEUNES ET DES FAMILLES

Les familles et les jeunes sont informés des résultats des attributions, des éventuels tirages au sort via l'Espace Famille et par les moyens de communication habituels de la structure.

8.PARTICIPATION AUX ACTIVITÉS DU CLUB ADOS

8.1 DURÉE DE LA PARTICIPATION DU JEUNE À L'ACTIVITÉ

Sauf accord de l'équipe d'animation du Club Ados, le jeune inscrit à une activité spécifique est tenu d'y participer pendant toute sa durée.

8.2 ABSENCE DU JEUNE À L'ACTIVITÉ

Toute absence à une activité spécifique doit être signalée à l'équipe d'animation du Club Ados dans les meilleurs délais.

Toute absence non justifiée ne donne lieu à aucun remboursement et ne permet pas le report de l'inscription sur une autre activité.

Un remboursement pourra être effectué dans les cas d'absence justifiée suivants :

- maladie du jeune, sur justificatif
- événement familial exceptionnel

En cas d'absences répétées à des activités pour lesquelles le jeune a obtenu une place, le Club Ados se réserve la possibilité de limiter temporairement l'accès aux pré-réservations de ce jeune.

9. CONDITIONS D'ACCUEIL DES JEUNES

9.1 CONDITIONS D'ACCUEIL DES JEUNES ET RESPONSABILITÉS

Le Club Ados fonctionne selon le principe de la libre adhésion et de la libre circulation des jeunes.

9.1.1 Accueil libre

Dans le cadre de l'accueil libre, les jeunes sont libres d'entrer dans la structure et d'en sortir pendant les horaires d'ouverture du Club Ados, sous réserve des éventuelles restrictions ou autorisations particulières précisées par leurs représentants légaux lors de l'inscription.

Afin de garantir la sécurité des jeunes et le suivi des effectifs présents, **chaque jeune est tenu de se présenter à un membre de l'équipe d'animation à son arrivée et de signaler son départ avant de quitter la structure.**

La responsabilité de la collectivité et de l'équipe d'animation s'exerce uniquement lorsque le jeune est présent dans les locaux du Club Ados ou dans la cour intérieure de la structure.

Dès lors que le jeune quitte les locaux et la cour intérieure du Club Ados, il n'est plus placé sous la responsabilité de la collectivité et de l'équipe d'animation, sauf lorsqu'il participe à une activité, une sortie ou un déplacement encadré cette dernière.

9.1.2 Activités spécifiques

Pour toute activité spécifique organisée par le Club Ados, les jeunes doivent se présenter auprès de l'équipe d'animation à l'heure et au lieu de rendez-vous indiqués.

À l'issue de l'activité, les jeunes signalent leur départ à un membre de l'équipe d'animation.

Lorsque l'activité se déroule à l'extérieur des locaux du Club Ados, les modalités de rendez-vous, d'accompagnement et de retour sont précisées aux familles et aux jeunes préalablement à l'activité.

La responsabilité de la collectivité et de l'équipe d'animation s'exerce à compter de la prise en charge effective du jeune par les animateurs et jusqu'à la fin de l'activité ou du temps d'encadrement prévu, et des déplacements associés.

9.2 ACCUEIL DES JEUNES PORTEURS DE HANDICAP

L'accueil de jeunes porteurs de handicap est possible, ainsi que le travail en réseau avec différents partenaires (Centre d'Aide Médico-Sociale Précoce, Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile, Centre de Chanteloup, ...).

Toutefois, le nombre de places pour ces jeunes est apprécié au cas par cas, en fonction du type de prise en charge à adapter (soins, attention particulière, présence d'intervenants extérieurs...).

Il convient alors de respecter l'intérêt du jeune porteur de handicap et celui des autres jeunes accueillis, et de ne pas supporter une charge de travail difficilement gérable pour les adultes avec un retentissement probable sur le bien-être des jeunes et des parents.



Si l'état de santé du jeune nécessite un encadrement particulier, il est indispensable de le signaler avant toute utilisation du Club Ados. Seront alors organisées, avant tout accueil du jeune:

- ✓ une rencontre préalable entre les parents et un membre de l'équipe d'animation du Club Ados ou de l'équipe de direction du Pôle Accueil de Loisirs Club Ados
- ✓ la signature d'un protocole avec les parents, définissant les conditions d'accueil du jeune au Club Ados.

A défaut de signalement par les familles dès l'inscription et en cas de constat de la nécessité d'un encadrement spécifique, cette procédure sera mise en œuvre à la demande du coordonnateur ou de la coordonnatrice adjointe du Pôle Accueil de Loisirs Club Ados.

9.3 MODALITES DE DEPART DES JEUNES ET AUTORISATIONS DE SORTIE EN SOIREE

Le Club Ados propose un accueil libre le vendredi soir, jusqu'à 21h30.

Il organise par ailleurs ponctuellement des activités en soirée ou des soirées spécifiques.

A la fin de l'accueil en soirée, les familles doivent en principe venir récupérer leur enfant au Club Ados ou sur le lieu d'organisation de la soirée (Espace Gérard Philipe notamment).

Les jeunes peuvent également être autorisés à quitter seuls la structure, sous réserve d'une autorisation écrite préalable de leurs représentants légaux. Dans ce cas, la responsabilité de la collectivité cesse dès le départ du jeune du Club Ados ou du lieu d'organisation de la soirée.

Pour les jeunes dryats, un accompagnement peut être organisé à titre complémentaire par l'équipe d'animation, exclusivement à l'intérieur du territoire communal. Cet accompagnement ne peut être systématique, et ne doit répondre qu'à une réelle indisponibilité des familles. Il reste soumis à l'appréciation de la collectivité, après avis de l'équipe d'animation du Club Ados, du coordonnateur ou de la coordonnatrice-adjointe du Pôle Accueil de Loisirs – Club Ados, en fonction des situations et des contraintes du service.

9.4 RÈGLES DE VIE COLLECTIVE AU SEIN DU CLUB ADOS

9.4.1 Conditions de fréquentation

La consommation d'alcool et de produits stupéfiants est strictement interdite pendant les temps d'accueil du Club Ados, qu'il s'agisse de l'accueil libre ou d'activités spécifiques, à l'intérieur des locaux comme à l'extérieur.

Il est interdit de fumer dans les locaux.

9.4.2 Comportement des jeunes

Au sein du Club Ados, un **respect mutuel** doit être établi entre jeunes, entre adultes, ainsi qu'entre adultes et jeunes. Chacun s'interdit tout comportement, geste ou parole qui traduirait indifférence ou mépris et porterait atteinte au respect de l'autre.

Chaque jeune doit respecter:

- ✓ L'équipe d'animation,
- ✓ les règles de vie collective, et le présent règlement de fonctionnement,
- ✓ les locaux, matériels et fournitures mis à sa disposition.

Le jeune ne doit user d'**aucune violence verbale ou physique**.

Il ne doit détenir **aucun objet dangereux** (couteau, cutter...).

9.4.3 Incidents / Discipline

- Les **incidents mineurs** se produisant avec les jeunes sont gérés directement par les animateurs, sans qu'il n'y ait nécessairement besoin d'en référer aux familles.
- En cas de **problème de comportement persistant**, les animateurs et/ou un membre de l'équipe de direction du Pôle Accueil de Loisirs - Club Ados pourront rencontrer le jeune pour un rappel au règlement. Ils pourront alors juger utile d'en informer la famille du jeune.
- **Si le comportement d'un jeune venait à ne plus être compatible avec les règles de vie de groupe**, sa famille en serait automatiquement informée, oralement puis par écrit si le comportement du jeune ne s'améliore pas.
- **A défaut d'évolution positive de son comportement**, un rendez-vous avec le Maire ou son représentant sera organisé. Une **exclusion temporaire** du jeune du Club Ados pourra alors être envisagée, pour une durée fixée par la collectivité.
- Une **exclusion définitive du Club Ados** pourra être prononcée pour le reste de l'année scolaire si le comportement du jeune n'est plus compatible avec le bon fonctionnement de la structure.

9.4.4 Assurances

Les familles doivent assurer leur enfant pour les risques liés au Club Ados. Cette assurance doit couvrir non seulement le risque de dommage causé par le jeune, à toute personne ou tout bien, mais également le risque de dommage dont il pourrait être victime.

Les familles sont tenues de réparer les dommages qui pourraient être causés à des personnes ou à des biens par leurs enfants dans le cadre de ce service et d'établir une déclaration de sinistre auprès de leur assurance responsabilité civile en cas de dommages causés à des tiers.

9.4.5 Tenue vestimentaire

Chaque jeune accueilli devra se présenter au Club Ados avec une **tenue vestimentaire correcte et adaptée** à la nature des activités proposées.

9.4.6 Objets personnels

La collectivité décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol d'objets personnels appartenant aux jeunes.

9.5 SANTÉ DU JEUNE

9.5.1 Vaccinations obligatoires et informations médicales

- ❖ Conformément à la réglementation en vigueur applicable aux accueils collectifs de mineurs, les représentants légaux doivent fournir les informations ou justificatifs permettant de vérifier que le jeune satisfait aux obligations vaccinales.
À défaut de production des documents requis, l'inscription ne pourra être validée.
- ❖ Les informations médicales communiquées à la collectivité dans le cadre notamment de la fiche sanitaire de liaison sont traitées dans le **respect de la confidentialité**, et exclusivement dans l'intérêt de la sécurité et du bien-être du jeune.

9.5.2 Maladies chroniques et allergies

- ❖ Les responsables légaux du jeune s'engagent à signaler tout problème de santé, allergie, traitement médical ou situation nécessitant une attention particulière.
- ❖ Lorsqu'un état de santé le nécessite, un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) pourra être mis en place conformément à la réglementation applicable, précisant les modalités d'accueil et le protocole d'urgence à suivre en cas de crise pourra être établi par le médecin ou l'allergologue du jeune.

9.5.3 Suivi et traitement médical

- ❖ En cas de problème de santé survenant pour un jeune durant le Club Ados, l'équipe d'animation prendra toutes les mesures nécessaires pour assurer sa sécurité physique et sanitaire.
- ❖ Lorsque l'état du jeune le nécessite (fièvre, état fébrile, vomissements, maux de tête ou de ventre...), l'équipe d'animation avertira la famille en lui demandant de venir chercher le jeune dès que possible.
- ❖ Si la situation est jugée préoccupante, les services de secours seront immédiatement sollicités, et la famille aussitôt avertie.

Pour la sécurité des jeunes, il est indispensable de fournir des coordonnées téléphoniques à jour, afin de faciliter l'appel des familles en pareil cas.

- ❖ **Aucun médicament ne peut être apporté, détenu ou administré au sein du Club Ados dans le cadre de l'accueil libre ou des activités spécifiques.**

Par exception, et sous réserve de l'accord préalable du responsable du service, certains traitements peuvent être autorisés lorsqu'ils sont nécessaires à l'état de santé du jeune.

Par dérogation, dans le cadre des séjours organisés par le Club Ados, la prise de médicaments peut être autorisée lorsque le traitement est indispensable à la santé du jeune.

Dans ces 2 cas, les représentants légaux doivent obligatoirement fournir :

- une ordonnance médicale en cours de validité au nom du jeune,
- les médicaments dans leur emballage d'origine, portant lisiblement le nom du jeune et la posologie,
- les consignes nécessaires à la bonne administration du traitement.

9.5.4 Maladies contagieuses

Toute maladie contagieuse doit être signalée à l'équipe d'animation dans les meilleurs délais.

Par mesure de prévention, l'accueil du jeune au Club Ados peut être temporairement suspendu en cas de suspicion ou de déclaration de maladie contagieuse, sur avis de l'équipe d'animation ou conformément aux recommandations sanitaires en vigueur.

Le retour du jeune au sein du Club Ados pourra être soumis à la présentation d'un certificat médical attestant que le jeune n'est plus contagieux et qu'il peut être accueilli en collectivité.

À défaut de présentation de ce document, la collectivité se réserve le droit de différer l'accueil du jeune afin de garantir la sécurité sanitaire de l'ensemble des mineurs accueillis et du personnel. La collectivité se réserve la possibilité de prendre toute mesure nécessaire en cas de situation sanitaire particulière ou de risque collectif.

10. PARTICIPATION FINANCIÈRE DES FAMILLES MODALITÉS DE FACTURATION ET PAIEMENT

La fréquentation du Club Ados est payante pour les familles, conformément à la tarification fixée par délibération du Conseil Municipal en vigueur.

10.1 TARIFS DE L'ADHÉSION ANNUELLE AU CLUB ADOS

L'accès au Club Ados est soumis au règlement d'une adhésion annuelle obligatoire, dont le montant est, à compter du 1^{er} septembre 2026 :

TARIF ADHÉSION ANNUELLE	
JEUNE DRYAT	JEUNE NON-DRYAT
12 €	24 €

Seules les familles dryates ou les familles non dryates s'acquittant d'une taxe foncière à Saint-André-les-Vergers pourront bénéficier des tarifs dryats.

Les autres familles se verront appliquer le tarif non-dryat, sans possibilité de dérogation.

L'adhésion au Club Ados est valable pour l'année scolaire en cours, indépendamment de sa date de souscription.

- ↳ Quelle que soit la date d'adhésion, celle-ci prend fin automatiquement à la fin de l'année scolaire fixée par la collectivité.
- ↳ Elle doit être renouvelée à chaque rentrée scolaire pour permettre la poursuite de l'accès au service.

Cette adhésion constitue un préalable obligatoire à l'accès à l'accueil libre et à la participation aux activités spécifiques.

10.2 TARIFS DES ACTIVITÉS SPÉCIFIQUES

Les activités spécifiques (ateliers, sorties, projets, séjours, ...), en particulier celles organisées pendant les vacances scolaires, font l'objet d'une tarification distincte de l'adhésion.

Les tarifs des activités sont fixés par délibération de la collectivité et communiqués aux familles préalablement à chaque activité.

Ils peuvent varier en fonction de la nature de l'activité, de sa durée, et des coûts engagés.

10.3 MODALITÉS DE PAIEMENT

- ❖ Le règlement des prestations du Club Ados (adhésion annuelle et activités spécifiques) est assuré auprès des animateurs du Club Ados.

Ce règlement doit intervenir avant toute participation du jeune, que ce soit à l'accueil libre ou aux activités spécifiques du Club Ados.

À défaut de règlement préalable, l'accès au service est refusé et aucune participation du jeune au Club Ados n'est autorisée.

- ❖ Les **moyens de paiement acceptés** sont les suivants :
 - ✓ espèces,
 - ✓ chèque bancaire ou postal.

11. DISPOSITIONS APPLICABLES AUX JEUNES MAJEURS

Les dispositions du présent règlement impliquant l'intervention, l'autorisation ou la responsabilité des représentants légaux ne s'appliquent pas aux jeunes âgés de 18 ans et plus.

Les jeunes majeurs sont considérés comme responsables de leurs démarches, de leurs inscriptions, de leurs autorisations de sortie et de leur participation aux activités du Club Ados.

Ils demeurent toutefois soumis aux règles de fonctionnement du service, notamment en matière de sécurité, de respect des locaux, des autres usagers et de l'équipe d'animation.

12. INFORMATIONS PRATIQUES

Toutes les informations pratiques sont à retrouver
sur www.ville-saint-andre-les-vergers.fr

12.1 CALENDRIER SCOLAIRE 2026-2027

Rentrée des élèves : mardi 1^{er} septembre 2026

	Fin des cours	Reprise des cours
Vacances d'automne	samedi 17 octobre 2026	lundi 2 novembre 2026
Vacances de fin d'année	samedi 19 décembre 2026	lundi 4 janvier 2027
Vacances d'hiver	samedi 20 février 2027	lundi 8 mars 2027
Vacances de printemps	samedi 17 avril 2027	lundi 3 mai 2027
Vacances d'été	samedi 3 juillet 2027	

12.2 ACCÈS À L'ESPACE FAMILLE

*Un lien de connexion à l'Espace Famille sera adressé aux familles par le Pôle Scolaire Jeunesse.
Une fois ce compte validé par les animateurs du Club Ados ou le Pôle Scolaire Jeunesse, qui transmettront
les identifiants de connexion et le mot de passe provisoire à la famille (à modifier à la 1^{ère} connexion)*

12.3 COORDONNÉES DU CLUB ADOS

Club Ados
21, avenue Charles de Refuge
10120 Saint-André-les-Vergers
03 25 49 79 53 / 06 10 21 52 23
accueil.loisirs.ado@ville-saint-andre-les-vergers.fr

13. RÈGLEMENT GÉNÉRAL SUR LA PROTECTION DES DONNÉES (RGPD)

Toutes les informations recueillies dans le cadre de la fréquentation du Club Ados par votre enfant sont uniquement destinées à l'usage du Pôle Scolaire Jeunesse et du Pôle Accueil de Loisirs - Club Ados.

Elles ne peuvent en aucun cas être utilisées ou communiquées à d'autres fins.

Vos données sont conservées conformément à la réglementation sur les archives publiques.

Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données, dit RGPD, du 27 avril 2016, les familles peuvent accéder aux données les concernant, les rectifier, demander leur effacement, exercer leur droit à la limitation du traitement de leurs données ou retirer leur consentement.

Pour exercer leurs droits ou pour toute question sur le traitement des données, les familles peuvent contacter le délégué à la protection des données à l'adresse suivante : CDG 10, BP 40085 SAINTE-SAVINE, 10602 LA CHAPELLE SAINT-LUC CEDEX, ou par courriel à dpo@cdg10.fr.

Si elles estiment, après les avoir contactés, que leurs droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, elles peuvent adresser une réclamation à la CNIL, en ligne sur www.cnil.fr, par téléphone au 01 53 73 22 22 ou par voie postale à l'adresse suivante : Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés 3 place de Fontenoy – TSA 80715 – 75334 PARIS Cedex 07.